



MARCHÉ DE NOËL 2024

LES 13, 14 & 15 DÉCEMBRE 2024

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

Règlement

L'organisateur : **Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe**

Dans le cadre des animations de Noël organisées par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, les 13, 14 et 15 décembre 2024, la municipalité organise un Marché de Noël sur l'esplanade Octave Médale et place Soult.

1. CHALETS - CHAPITEAUX - LOGISTIQUE

L'organisateur met à la location **10 chalets en bois de 6m²** : 3m en façade et 2m en profondeur

L'organisateur met à la location **10 emplacements de 5m²** sous chapiteaux : 2,5m en façade et 2,5m en profondeur

Un descriptif précis des chalets sera fourni aux exposants retenus.

2. ATTRIBUTION DES CHALETS ET DROIT DE PLACE

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

- La location d'un **chalet** pour les **3 jours** est fixée au tarif de **210€**.
- La location d'un **emplacement sous chapiteau** pour les **3 jours** est fixée au tarif de **105€**.
- Les **droits de place** seront encaissés directement sur le marché par le gestionnaire du domaine public le vendredi après-midi à l'installation des commerçants. L'encaissement se fait soit **par chèque, espèces ou carte bancaire**.
- Une commission municipale attribuera les chalets suivant les critères suivants :
 - **Présence obligatoire sur les 3 jours** ou partagée avec un autre commerçant (accord à trouver directement entre commerçants)
 - Artisans et commerçants basés sur le bassin de vie Saint-Sulpicien
 - Complémentarité et cohérence des offres proposées par les exposants
 - Ventes d'objets, d'articles et produits en rapport avec l'esprit de Noël
 - Mise en valeur du savoir-faire des exposants
 - La nature, la provenance, la qualité et la diversité des produits proposés
 - Utilisation de couverts réutilisables

Une attention particulière devra être apportée à la décoration de l'emplacement.

Les candidatures sont ouvertes du 19 août au 20 septembre 2024.

Dès que les candidatures auront été examinées en commission, **les candidats seront informés du refus ou de l'acceptation par courriel au plus tard le 11/10/24**.

3. INSTALLATION ET OCCUPATION DES CHALETS

Les chalets seront installés à partir du jeudi 12 décembre 2024. Les chapiteaux seront installés le jeudi 12 et le vendredi 13 décembre 2024. Ils ne seront **accessibles aux exposants qu'à partir du vendredi 13 décembre 2024** à 12h, jusqu'au lundi 16 décembre 2024 à 8h.

Les exposants devront obligatoirement ouvrir leur stand au public sur les créneaux suivants :

- **Vendredi 13/12/24 de 18h à 22h**
- **Samedi 14/12/24 de 11h à 22h**
- **Dimanche 15/12/24 de 11h à 19h**

Ces ouvertures au public seront accompagnées d'animations organisées par le service Animation de la ville et vie associative de Saint-Sulpice-la-Pointe.



Tout emplacement non occupé sur les horaires d'ouverture pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. Il est strictement interdit de sous-louer les chalets.

RÉGLEMENTATION

Il sera demandé aux exposants présents dans les chalets et chapiteaux de fournir **au plus tard le 8 novembre 2024, 17h :**

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)
- Artisan : attestation d'inscription au Registre des métiers
- Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des artistes
- Commerçant : N° RC ou RCS, K bis du Registre du commerce, carte de commerçant non sédentaire
- Producteur, entreprise agricole : photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- Autre : certificat URSAFF, formulaire INSEE

Les exposants ne pourront pas s'opposer à la prise de photos ou de vidéos de leur stand, ni à la diffusion de ces photos ou vidéos concernant la communication liée à cette manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur, ainsi que la vente des produits mentionnés sur le bulletin de demande d'inscription.

5. CIRCULATION, SÉCURITÉ, RÉGLEMENTATION

Les places de stationnement situées de part et d'autre de l'esplanade Octave Médale seront, par arrêté municipal, exclusivement réservées aux exposants. Toute circulation sur l'esplanade Octave Médale sera interdite y compris lors de l'installation des exposants. Les exposants s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement se faire représenter par une personne majeure inscrite ci-dessous :

Représentant 1 : Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 2 : Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 3 : Nom : Prénom : Tél. :

Représentant 4 : Nom : Prénom : Tél. :

L'organisateur fera appel à une société de gardiennage pour la **surveillance du site les 13-14-15/12/24 de 22h à 8h**. Cependant, les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols ou dégradation commis durant la manifestation ni pendant les heures de surveillance par la société de gardiennage.

6. FERMETURE ET NETTOYAGE DES STANDS

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propre et débarrassé de tout déchet. L'utilisation de couverts réutilisables est recommandée. Il est strictement interdit de fixer punaises, clous, pointes et vis sur les cloisons des chalets ou parois des chapiteaux.

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.





MARCHÉ DE NOËL 2024

LES 13, 14 & 15 DÉCEMBRE 2024

Organisé par la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe

Fiche d'inscription

Candidature à déposer avant le **vendredi 20 septembre 2024 - 17h** par mail à **associations@ville-saint-sulpice-81.fr** ou directement au **service Animation de la ville et vie associative**
Hôtel de ville - Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Renseignements

Entreprise :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

RCS / Siret :

Téléphone :

E-mail :

Vous êtes : Commerçant / Artisan Créateur Producteur fermier

Autres, préciser :

Type de produits exposés (*fournir des photos si possible*) :

.....

.....

.....

Descriptif complémentaire :

.....

Candidatez-vous pour :

Un chalet Un emplacement sous chapiteau Sans importance

Fait à le :

Signature
précédée de la mention « *lu et approuvé* »

